

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0087680.2026.001			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom FERRET LORTON Adresse 61, rue du plan 71960 Fuissé Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation • Exportation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion – production durant la période de conversion • (f) Vin Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 06 mai 2026 08:20:02 +02 (CET) Lieu Annecy (FR) Nom et signature BUREAU ALPES CONTROLES			I.8 Validité Certificat valable du 24/03/2026 au 31/12/2026			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Raisin de cuve (PF 1er cru Les Perrieres "Clos de Jeanne", PF 1er cru Les Reisses "Tournant de Pouilly", Pouilly-Fuisse "Clos des Prouges", PF 1er Cru Les Menetrieres, Pouilly-Fuisse, PF 1er Cru, PF 1er Cru Les Perrieres, Macon-Fuisse, Macon-Solutre, Saint-Veran)	Biologique
	Autres surfaces non productive (yc bordures et bandes tampon)	Biologique
	Raisin de cuve (Pouilly-Fuisse, Macon-Bussieres)	En conversion
	Jachere	Biologique
	Autres surfaces non productive (yc bordures et bandes tampon)	Biologique
	Prairie permanente	Biologique
	Vins Pouilly-Fuisse : 2023 - 2024 - 2025	Biologique
	Vins Pouilly-Fuisse avec revendication de Climats "Autour de la Roche", " Clos des Prouges " : 2023 - 2024 - 2025	Biologique
	Vins Pouilly-Fuisse 1er Cru : 2023 - 2024 - 2025	Biologique
	Vins Pouilly-Fuisse 1er Cru avec revendication de Climats " Les Perrieres ", " Les Perrieres - Clos de Jeanne ", " Les Menetrieres ", " Les Reisses - Tournant de Pouilly " : 2023 - 2024 - 2025	Biologique
	Vins Macon-Solutre 2023 - 2024 - 2025	Biologique
	Vins Saint-Veran 2023 - 2024 - 2025	Biologique
	Vins Macon-Fuisse 2023 - 2024 - 2025	Biologique
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		